

DEPARTEMENT DE L'AIN
COMMUNE DE MONTREVEL EN BRESSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE PUBLIQUE
DU 30 JANVIER 2023

Délibération n° 005 - 2023

=====

Date de la convocation du Conseil Municipal : 26 janvier 2023

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 19

Président : Jean-Yves BREVET, Maire

Membres présents à la séance : Jean-Yves BREVET – Christelle PERROUD - Christophe DESMARIS -Françoise ROUX – Sébastien RIGAUDIER - Jean-Pierre ROCHE - Annie MIGNOT - Jean-Jacques CHAVANNE – Pascale CAVILLON - Bertrand BREVET – Mathilde VERNET - Mireille GROSSELIN – Fabrice THOMASSON - Stéphanie LAURENCIN – Pierre-Yves RAVIER – Marie-Noëlle PRUDENT – Ludovic VINCENT.

Membre excusé : Gaëlle DIMBERTON

Membre absent : Nina ZACCAGNINO

Membres présents à la séance : 17

Membre excusé : 1

Membre absent : 1

Secrétaire de séance : Jean-Jacques CHAVANNE

OBJET : Adhésion à l'Agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain et autorisation de signature de conventions

Rapporteur : Jean-Yves BREVET

L'agence Départementale d'Ingénierie de l'Ain (ADIA) articule son action en faveur des collectivités autour de deux axes :

1. Le conseil juridique, pour tous domaines
2. L'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) pour les domaines de l'eau, de la voirie, de l'urbanisme et des bâtiments.

Pour bénéficier de ses services, les communes doivent adhérer à l'ADIA. Elles bénéficient alors du conseil juridique et peuvent conventionner pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, moyennant un financement complémentaire défini au regard du temps estimé passé par l'agence sur la mission et arrêté définitivement en fin de mission.

La commune de Montrevel-en-Bresse engage le projet d'élaboration de son PLU. Un tel projet nécessite une compétence technique forte, une maîtrise du cadre réglementaire et l'expérience d'actions analogues.

Comme nombre de communes du territoire, la commune de Montrevel-en-Bresse souhaite s'adjoindre la compétence de l'ADIA, en complément de celle à venir d'un bureau d'étude spécialisé.

La mission sera complémentaire des services proposés par Grand Bourg Agglomération, qui œuvrera notamment sur le volet pré-diagnostic.

L'ADIA accompagnera donc la commune pour l'élaboration du dossier de consultation et l'attribution du marché et le suivi du marché d'élaboration du PLU (réunions techniques, réunions publiques, relecture et correction de documents...). Durant toute sa mission, l'ADIA assurera par son rôle de conseil une mission d'ordre technique, juridique et financière.

Cette prestation est réalisée pour un montant estimé à 11 700 € HT. Le coût pourra être minoré ou majoré dans le cadre d'un avenant.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Où l'exposé,

A l'unanimité des membres présents,

VU l'article L.5511-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui dispose que : « *Le Département, des Communes et des établissements publics intercommunaux peuvent créer entre eux un établissement public dénommé agence départementale. Cette agence est chargée d'apporter, aux collectivités territoriales et aux établissements publics intercommunaux du département qui le demandent, une assistance d'ordre technique, juridique ou financier* »,

VU la délibération du Conseil général de l'Ain en date du 24 juin 2013 proposant la création d'une Agence Départementale d'Ingénierie sous la forme d'un établissement public administratif,

VU les statuts de l'Agence adoptés par l'Assemblée départementale et l'Assemblée générale constitutive de l'Agence Départementale d'Ingénierie du 7 octobre 2013 et modifiés par l'Assemblée générale extraordinaire du 23 mars 2017 notamment dans son article 6 : « *Toute Commune, tout Etablissement Public de Coopération Intercommunale de l'Ain peut demander son adhésion à l'Agence. Elle délibère dans ce sens et approuve, par la même délibération, les présents statuts. L'adhésion devient effective dès la notification, au Président, de la délibération opposable. L'adhérent s'engage pour un minimum de 2 ans. L'adhésion d'un EPCI n'emporte pas adhésion individuelle des Communes qui le composent et réciproquement.*»

DECIDE :

- **d'adhérer** à l'Agence Départementale d'Ingénierie et d'en approuver les statuts,
- **d'approuver** le versement d'une cotisation pour l'année 2023 et suivantes le cas échéant fixée par le Conseil d'Administration en application de l'article 16 des statuts (25cts par habitant en 2023).
- **d'autoriser** le Maire à signer toute convention d'intervention ou avenant à toute convention d'intervention avec l'agence départementale, dans la limite d'un engagement financier relatif à la convention ou à l'avenant de 10 000€ HT
- **d'autoriser** le Maire à signer la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PLU, pour un montant estimé à 11 700€ HT.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ, les jour, mois et an susdits.
ET ont signé au registre tous les membres présents.

Je certifie que le présent acte
est exécutoire conformément aux
lois et règlements, après transmission
et publication ou notification.

